

distingue du vil charlatan par la hauteur de ses vues et la largeur de ses idées, on doit exiger, avant tout, de celui qui se destine à cette carrière des études préliminaires sérieuses, complètes. Aujourd'hui, d'après l'opinion générale de la profession, le système actuel qui permet aux Universités de recevoir leurs élèves est susceptible d'entraîner de graves abus et devrait être réformé de manière à laisser à un corps représentant toute la profession le pouvoir de faire subir des examens sévères aux aspirants. Un grand nombre sont aussi d'opinion que l'examen médical devrait avoir lieu devant ce même corps composé en partie de représentants de la profession en général et en partie de professeurs des Universités. Par ce moyen on ne détruirait pas la concurrence entre les corps enseignants, qui est un moyen d'élever le niveau des connaissances médicales; au contraire, on exciterait l'émulation des professeurs qui n'auraient pour attirer les élèves que l'excellence de leur enseignement. A cet examen final il faudrait exiger des connaissances sur certaines branches qui ne sont pas encore incluses dans l'instruction requise par la loi actuelle telles que l'Hygiène, l'Histologie, la Pathologie, la Chimie pratique, la Médecine opératoire et augmenter le temps consacré à certaines autres, et surtout à la Clinique. Les Universités ont déjà compris l'utilité de ces cours puisqu'elles les ont adopté, pour la plupart, sans en être obligé par la loi.

Depuis vingt-cinq ans que le Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada a été fondé, les circonstances du pays se sont tellement modifiées que cette institution ne répond plus aux besoins actuels de la profession et du public. L'indifférence de la profession à son égard est presque complète. Depuis de longues années, c'est à peine si quelques membres ont cru devoir s'adjoindre à un corps qui semble sans pouvoir et sans vie. Bientôt peut-être, il sera mort faute d'avoir su prendre les moyens de s'infuser un sang nouveau. Il faut l'organiser sur des bases plus larges, forcer, par l'intérêt et par la loi, tous les médecins à en faire partie, et lui don-